

# NORMES ET SOCIÉTÉ AU MOYEN AGE

## RHÉTORIQUE ET POUVOIRS

Séminaire dirigé par Robert Jacob  
2010-2011

Le mardi, à 17 heures,  
Université Paris I Panthéon-Sorbonne  
Salle Perroy  
1 rue Victor Cousin, 75 005 PARIS  
Escalier R, Galerie Jean-Baptiste Dumas

- **16 novembre** : Introduction. La rhétorique, structure générative de la norme? par Robert Jacob, Directeur de Recherche du CNRS.
- **30 novembre** : La rhétorique cicéronienne, la coutume et la majesté. Histoire sociale de la construction d'une *auctoritas*, par Robert Jacob.
- **14 décembre** : Culture juridique et commentaires sur la rhétorique cicéronienne dans la France du Nord aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, par Charles de Miramon, Chargé de Recherche du CNRS.
- **11 janvier** : Amer banquet. Liège vers 1110 (rhétorique et pratique judiciaire), par Charles de Miramon.
- **25 janvier** : Le *dictamen*, «forme informante» du droit? Perspectives de recherche sur la conceptualisation des rapports entre droit et rhétorique dans l'Italie du XIII<sup>e</sup> siècle, par Benoît Grévin, Chargé de Recherche du CNRS.
- **1er mars** : Politiques de la parole, le Parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle, par Marie Houllemaire, Maître de Conférence à l'Université de Picardie Jules Verne.
- **15 mars** : La rhétorique de la violence et les affaires pénales en France à la fin du Moyen Age, par Claude Gauvard, Professeur émérite à l'Université Paris 1.
- **5 avril** : La Rhétorique d'Aristote à la fin du Moyen Âge : impact, diffusion, usages, par Bénédicte Sère, Maître de Conférence à l'université de Paris 10 Nanterre.
- **26 avril** : Rhétorique des comptes et discours du pouvoir. Considérations sur un type d'écriture pratique à partir de quelques exemples (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), par Olivier Mattéoni, Professeur à l'Université Paris 1.
- **3 mai**: Conclusions, par Robert Jacob.

## ARGUMENTS DES COMMUNICATIONS

### **La rhétorique, structure générative de la norme?** (R. Jacob)

Dans un passé récent, le renouveau des études sur la rhétorique a été le fait d'historiens de la littérature et d'historiens de l'art, plus que de ceux de la politique et du droit, ce dont on peut s'étonner, puisque la rhétorique a été conçue pour convaincre des juges et des assemblées délibérantes avant de guider la composition d'oeuvres d'art. Sous un intitulé inspiré par une formule de Marc Fumaroli, l'introduction du séminaire tente de dresser un état de la question, avec une attention particulière pour des pensées (celles de M. Villey, Ch. Perelman et de Y. Thomas, ce dernier dans un article des *Archives de Philosophie du Droit* de 1978) qui se sont efforcées d'appréhender la relation rhétorique-droit dans sa globalité. Ce qui débouche sur deux questions: Peut-on saisir l'efficace de la rhétorique en faisant abstraction de la perversion, revendiquée par elle, de la raison et de la morale (à propos de M. Villey et Ch. Perelman)? La rencontre de la rhétorique et de la jurisprudence romaine est-elle à l'origine de la capacité du discours juridique de faire naître les choses par le seul fait qu'il les nomme (à propos de Y. Thomas)?

### **La rhétorique cicéronienne, la coutume et la majesté. Histoire sociale de la construction d'une *auctoritas*** (R. Jacob)

Longtemps attribués au même auteur, la Rhétorique à Hérennius et le *De inventione* de Cicéron ont été un best-seller du Moyen Age, au regard du nombre de manuscrits conservés. Or ils ont été rédigés en même temps, dans la décennie 90-80 av. J.-C. C'est aussi dans ces deux textes qu'apparaissent pour la première fois des concepts auxquels le Moyen Age confèrera plus tard une importance cruciale, comme la majesté ou encore l'idée que la coutume est une source du droit. Il s'agit ici de revisiter le contexte socio-politique de leur rédaction: celui de conflits d'une extrême violence, dont l'art du discours fut un des enjeux et où la composition de traités de rhétorique, loin de constituer la transmission paisible d'un savoir académique, participait d'une littérature de combat. De cette crise originelle, les *auctoritates* que commenteront les savants des temps scolastiques ont gardé l'empreinte.

### **Culture juridique et commentaires sur la rhétorique cicéronienne dans la France du Nord aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles** (Ch. de Miramon)

À partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les maîtres des écoles de la France du Nord enseignèrent la rhétorique latine (*De Inventione* de Cicéron et Rhétorique à Hérennius). Cet enseignement disparut dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle. Le contenu des commentaires qui reflète cet enseignement reste difficile à interpréter et diverge de ce que l'on voit traditionnellement comme le coeur de la rhétorique médiévale: art épistolaire et art du discours. Nous ferons le point sur les commentaires (éditions, attributions, datations), présenterons quelques exemples de gloses et proposerons d'y voir une forme d'enseignement juridique qui marque une voie alternative (mais avortée) à ce qui se développe à la même époque à Bologne.

### **Amer banquet. Liège, vers 1110** (Ch. de Miramon)

Un mémoire exceptionnel pour son époque rédigé par le canoniste Alger raconte par le menu une querelle de préséance parmi les chanoines de Liège vers 1110. Nous utiliserons ce document dont la forme est intermédiaire entre le plaid narratif et le procès romano-canonique argumentatif pour étudier le lien entre rhétorique juridique et identité cléricale à l'orée du XII<sup>e</sup> siècle.

### **Le *dictamen*, «forme informante» du droit? Perspectives de recherche sur la conceptualisation des rapports entre droit et rhétorique dans l'Italie du XIII<sup>e</sup> siècle** (Benoît Grévin)

Les rapports entre droit et rhétorique ne dérivent pas toujours au Moyen Âge d'une réactivation «à l'identique» de l'association de la rhétorique cicéronienne avec l'éloquence juridique. Le développement d'un nouvel art rhétorique proprement médiolatin dans l'Italie puis l'Europe des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, l'*ars*

*dictaminis*, renouvela profondément les conditions de l'association séculaire entre droit et rhétorique. En partant d'un ensemble de textes liés à l'activité de l'école rhétorique campanienne qui fournit son personnel notarial et juridique à la cour de Sicile et essaima dans toute l'Europe à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, on tentera de montrer comment l'association entre droit et rhétorique prend dans l'Italie de Frédéric II et ses successeurs une forme paroxystique qui impliqua une attention exceptionnelle à la formalisation rythmique et rhétorique des documents normatifs, mais aussi le développement de spéculations ayant conduit à la formulation d'une conception de la prose rythmée du *dictamen* comme «forme informante» et obligée de l'expression du droit.

### **Politiques de la parole, le Parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle (M. Houlemare)**

En s'appuyant sur la culture humaniste et historique des rois du XVI<sup>e</sup> siècle, le livre que présente cette communication envisage «l'esprit» d'une institution, c'est-à-dire la manière dont des acteurs l'animent en faisant jouer principes et pratiques institutionnelles. Il s'agit de saisir, à travers les paroles et les écrits des gens de justice, la manière dont ils construisent et renforcent l'autorité et la légitimité du parlement, dans le dialogue avec le monarque et les avocats. L'usage des catégories rhétoriques permet d'appréhender l'histoire politique, judiciaire et sociale à partir de la manière dont les gens de justice se mettent en scène et dont ils s'adaptent à un public afin de le convaincre de prendre une décision. Ils mettent en œuvre des modèles politiques variés : le parlement est tour à tour considéré comme un sénat, comme un théâtre, comme un temple de justice ou encore comme un forum. À travers ces multiples représentations, le parlement, dont l'activité vise au maintien de la concorde sociale, participe activement de la mise en scène rituelle de l'État moderne.

### **La rhétorique de la violence et les affaires pénales en France à la fin du Moyen Âge (Cl. Gauvard).**

La communication analyse l'écart entre les faits et la façon dont ils sont présentés dans les sources judiciaires, la rhétorique intervenant à la fois comme un miroir déformant et comme une transposition du réel qui participe de la «qualification» juridique.

### **La Rhétorique d'Aristote à la fin du Moyen Âge : impact, diffusion, usages (B. Sère)**

La Rhétorique d'Aristote lorsqu'elle est associée à l'éthique et à la politique infléchit les optiques commentatrices en fonction des publics de réception visés. Les considérations sur les émotions et les passions dans la ligne d'un art de la persuasion s'avèrent de premier plan dans l'utilisation que les théoriciens font de l'enseignement politique à l'adresse des princes et des gens de pouvoir. La circulation des grands commentaires, et notamment de celui de Gilles de Rome, donne à la Rhétorique une place de choix parmi les grands textes aristotéliens qui sont commentés à la fin du Moyen Âge.

### **Rhétorique des comptes et discours du pouvoir. Considérations sur un type d'écriture pratique à partir de quelques exemples (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) (O. Mattéoni)**

La rhétorique des comptes est un sujet peu exploré. Dans le prolongement de la table ronde qui s'est tenue en octobre 2010 à Dijon, consacrée au vocabulaire et à la rhétorique des comptabilités médiévales, l'exposé s'attachera à réfléchir à la manière dont les agents comptables ordonnent, justifient, décrivent, présentent leur activité. Parmi les thèmes explorés, la question de l'ordonnement de l'information fera l'objet d'une attention particulière, de même que les préambules de comptes. Le discours des justifications de dépenses donnera lieu à une réflexion sur les stratégies d'intratextualité et d'intertextualité déployées en cette occasion par les comptables, dont le savoir-faire rhétorique est souvent grand. Mis en rapport avec les mots et les signes du contrôle comptable, ce discours contribue à faire du compte un «livre de mémoire», qui décline et révèle un pouvoir.